

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 11 février 2020 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, à Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay, M. Scott McDonald et Mme Isabelle Patry.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée: M. Thomas Howard, conseiller.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

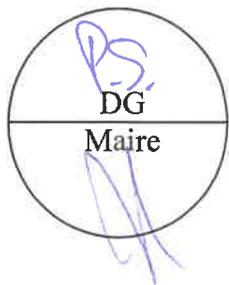
**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Mme Joanne Labadie, Présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

20-02-3991

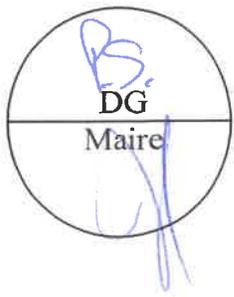
**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 14 et du 21 janvier 2020**
5. **Administration**
  - 5.1 Liste des dépenses incompressibles
  - 5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de février
  - 5.3 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
  - 5.4 Autorisation pour signature des documents officiels
  - 5.5 Nomination et composition des comités municipaux
  - 5.6 Mise à niveau informatique



- 5.7 Adoption du règlement 06-19 concernant la régie interne des séances du conseil
- 5.8 Vente de surplus à la suite de l'enchère municipale
- 5.9 Reconduction de la division des districts électoraux
- 6. Travaux publics**
- 6.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration
- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locales
- 6.3 Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération des investissements sur le réseau routier local
- 6.4 Prolongation des travaux de réparation du ponceau sur le chemin Alary
- 7. Urbanisme et zonage**
- 7.1 Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire no. 02-20
- 7.2 Dépôt du projet de règlement numéro 02-20 relatif au contrôle intérimaire afin d'encadrer les nouvelles constructions et le lotissement sur les chemins privés et les droits de passages.
- 7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 2 756 128, situé sur le chemin Tremblay
- 7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Mise en œuvre du programme de camp de jour estival 2020
- 8.2 Entente entre la Municipalité de Pontiac et Mme Lynn Régimbal pour la responsabilité de l'accès du gymnase à l'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Joie
- 8.3 Création d'un poste – concierge et entretien
- 8.4 Remboursements camp de jour 2019 –familles victimes des inondations
- 8.5 Maintien et bonification de service de transport interurbain sur l'axe de la route 148
- 9. Période de questions du public**
- 10. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.



**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

20-02-3992

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 ET DU 21 JANVIER 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux des séances du 14 et du 21 janvier 2020.

Adoptée

5. **ADMINISTRATION**

20-02-3993

**5.1 Liste des dépenses incompressibles**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 22 décembre 2019 au 29 janvier 2020, le tout pour un total de **712 614,74\$**.

Adoptée

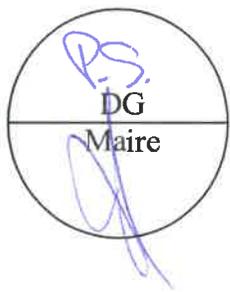
20-02-3994

**5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de février 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de **24 524,17\$** taxes incluses.

Adoptée



### 5.3 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 22 décembre 2019 au 29 janvier 2020

20-02-3995

### 5.4 Autorisation pour signature des documents officiels

**CONSIDÉRANT QUE** des personnes doivent être désignées afin d'effectuer la signature des documents officiels lors de transactions de ventes, d'achats ou de cessions de propriété, lors d'ententes, d'octroi de contrats ou lors de toutes autres transactions officielles par ou pour la Municipalité de Pontiac;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise le/la directeur(rice) général(e) ou le/la directeur(trice) adjoint(e) ou le/la maire(sse) à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents requis pour lesdites transactions.

Adoptée

20-02-3996

### 5.5 Nomination et composition des comités municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont entamé la deuxième moitié de leur mandat et jugent approprié de revoir la fonction et la composition de certains comités;

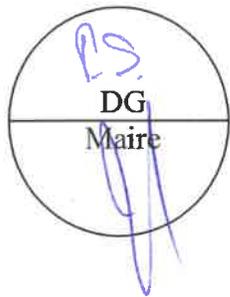
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ne reconduit pas le comité responsable du projet de rampe de mise à l'eau, le comité responsable de la Foire Champêtre et le comité responsable du projet de centre communautaire à Quyon, car ces responsabilités ont été transférées au comité des loisirs.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil mandate les membres ci-dessous à siéger aux comités suivants afin d'étudier les questions en lien avec les fonctions respectives de ces comités :



Comité	Membres siégeant au comité
<p><b>Comité de planification stratégique</b> Mettre sur pied une planification stratégique et proposer une planification stratégique à adopter. Fréquence des rencontres : mensuelle</p>	Tous les membres du conseil municipal
<p><b>Comité consultatif d'urbanisme</b> Étudier les requêtes de dérogations mineures et formuler des recommandations à ce sujet au conseil. Fréquence des rencontres : sur demande</p>	Joanne Labadie Isabelle Patry Scott McDonald
<p><b>Comité d'aménagement et d'urbanisme</b> Étudier la réglementation et les enjeux d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de Pontiac afin de formuler des recommandations au conseil. Fréquence des rencontres : mensuelle</p>	Joanne Labadie Susan McKay Isabelle Patry Scott McDonald
<p><b>Comité de sécurité publique</b> Étudier les enjeux reliés à la sécurité publique afin de formuler des recommandations à ce sujet au conseil. Fréquence des rencontres : mensuelle</p>	Joanne Labadie Nancy Draper-Maxsom Thomas Howard
<p><b>Comité des travaux publics</b> Proposer des priorités et des orientations au conseil, étudier des enjeux et collaborer à la planification des travaux publics. Fréquence des rencontres : bimensuelle</p>	Joanne Labadie Isabelle Patry Nancy Draper-Maxsom Scott McDonald
<p><b>Comité de la réglementation</b> Revoir la réglementation et soumettre les projets de règlement au conseil. Fréquence des rencontres : bimensuelle</p>	Joanne Labadie Leslie-Anne Barber Isabelle Patry



<p><b>Comité des loisirs</b></p> <p>Proposer des projets au conseil, étudier des enjeux en matière de loisirs et collaborer à la planification des événements.</p> <p>Fréquence des rencontres : mensuelle</p>	<p>Joanne Labadie Susan McKay Scott McDonald</p>
<p><b>Comité de l'administration et des finances</b></p> <p>Étudier des enjeux administratifs afin de formuler des recommandations au conseil. Effectuer le contrôle des finances et préparer le budget. Effectuer les entrevues pour les fonctions de cadres.</p> <p>Fréquence des rencontres : mensuelle</p>	<p>Joanne Labadie Leslie-Anne Barber Isabelle Patry</p>
<p><b>Comité agricole</b></p> <p>Étudier les enjeux en lien avec le domaine agricole sur le territoire, afin de formuler des recommandations à ce sujet au conseil.</p> <p>Fréquence des rencontres : mensuelle</p>	<p>Joanne Labadie Thomas Howard</p>
<p><b>Comité de gestion des matières résiduelles</b></p> <p>Étudier des enjeux relatifs à la gestion des matières résiduelles afin de formuler des recommandations au conseil.</p> <p>Fréquence des rencontres : sur demande</p>	<p>Joanne Labadie Susan McKay Scott McDonald Thomas Howard</p>

Adoptée

20-02-3997

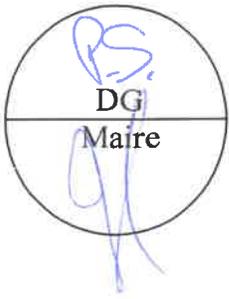
### 5.6 Mise à niveau informatique

**CONSIDÉRANT QUE** les ordinateurs municipaux sont désuets et qu'il n'y a plus de support pour les programmes informatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** Microrama a identifié huit (8) ordinateurs qui doivent être remplacés pour prendre en charge la migration vers Windows 10 sans problème;

**CONSIDÉRANT QUE** Microrama recommande également de se procurer la suite Microsoft Office 365 pour des raisons de modernisme et de flexibilité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.



**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise l'achat de huit (8) nouveaux ordinateurs et leurs équipements ainsi que la main-d'oeuvre pour un montant de 21 000,00\$ plus taxes et que les dépenses soient affectées au poste budgétaire # 23 020 00 726 et qu'elles soient financées par le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans à partir de 2021.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** le conseil autorise l'acquisition de licences Microsoft Office 365 pour un montant de 3 200,00\$ plus taxes par année auprès de Microrama et que les dépenses soient attribuées au poste budgétaire # 02 130 01 527.

Adoptée

20-02-3998

#### **5.7 Adoption du règlement 06-19 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire abroger et remplacer ses règlements numéros 02-12 et 29-13 concernant les règles et procédures à suivre par le conseil de la Municipalité de Pontiac lors de ses assemblées publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 11 décembre 2019 par la conseillère Leslie-Anne Barber et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

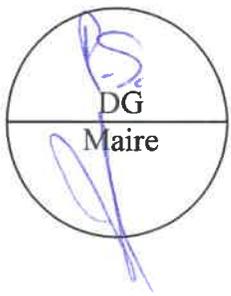
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

### **CHAPITRE I**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

##### **1. Objet et champs d'application**

L'objectif du présent règlement consiste à déterminer les règles de régie interne relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil municipal.



## 2. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « Séance ordinaire » : Rencontre statutaire mensuelle des membres du conseil municipal aux dates fixées au calendrier des séances adopté par résolution au plus tard en décembre de chaque année.
- « Séance extraordinaire » : Rencontre des membres du conseil municipal afin de répondre à une préoccupation de nature urgente et ponctuelle.
- « Séance préparatoire » : Rencontre à huis clos des membres du conseil municipal en préparation aux séances ordinaire également dénommé « caucus »
- « Quorum » : Le quorum représente la majorité absolue des membres du conseil municipal.

## 3. Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace les règlements no 02-12 et no 29-13 concernant les procédures à suivre par le conseil de la Municipalité de Pontiac lors de ses assemblées.

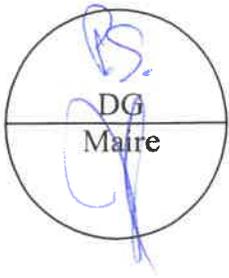
## CHAPITRE II

### PRÉPARATION DES SÉANCES

## 4. Ordre du jour

L'ordre du jour est normalement établi selon le modèle suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS ANTÉRIEURES**



5. ADMINISTRATION - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME
10. LOISIRS ET CULTURE
11. DIVERS
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les titres de ces rubriques peuvent différer, mais l'essence doit rester semblable.

Ce modèle n'est pas applicable aux séances extraordinaires du conseil municipal.

#### 4.1 Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal et sur autorisation du président de la séance.

### CHAPITRE III

#### SÉANCES DU CONSEIL

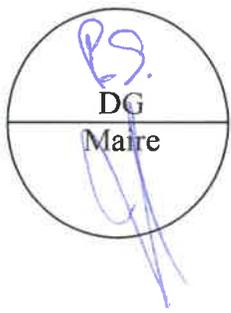
#### SECTION 1

#### Généralités

#### 5. Séances ordinaires

Toute séance ordinaire du conseil est tenue à 19 h 30 au centre communautaire de Lusville situé au 2024, route 148 à Pontiac, aux dates fixées au calendrier des séances, adopté par résolution au plus tard en décembre de chaque année.

Le conseil municipal peut décider de changer de manière temporaire le jour et le lieu de la tenue des séances.



## **6. Séances préparatoires (« caucus »)**

Le conseil se rencontre minimalement une semaine avant et au maximum 72 heures avant ladite séance. Cette rencontre sert à préparer la séance ordinaire.

Ces rencontres sont tenues à huis-clos et l'information qui est discutée est confidentielle et ne peut être partagée. Il en est de même des prises de positions et des propos tenus par les membres du conseil. Les rencontres ont lieu dans la salle de conférence à l'hôtel-de-ville, à l'heure convenue par les membres du conseil. Toutefois, le lieu et l'heure peuvent être modifiés s'il en convient au conseil.

Un caucus peut également être organisé dans le but de discuter d'un sujet particulier ou pour entendre des présentations, recevoir de la formation, rencontrer des représentants ou pour tenir tout type de rencontre à huis-clos.

## **7. Séances extraordinaires**

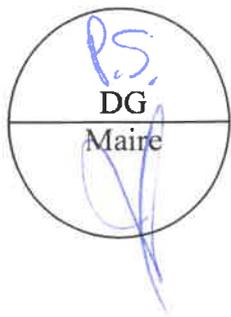
En dehors des séances ordinaires prévues au présent chapitre, des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le président du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil.

Lors d'une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

L'avis de convocation d'une séance extraordinaire doit être notifié à tous les membres du conseil, autres que ceux qui convoquent la séance, au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

## **8. Manquement aux formalités de convocation**

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites par la loi pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté et que ces derniers y ont manifesté leur renonciation de façon explicite ou implicite en participant aux délibérations de la séance.



## **9. Présidence des séances du conseil**

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant.

En l'absence de ces derniers, le directeur général fait l'appel à l'ordre et préside cette seule délibération que constitue le choix d'un président désigné choisi parmi les membres du conseil présents.

Le maire suppléant ou le président désigné, selon le cas, ne préside la séance que jusqu'à l'arrivée du maire ou du maire suppléant, selon le cas.

## **10. Secrétaire**

Le directeur général de la Municipalité agit à titre de secrétaire des séances du conseil. En son absence il est remplacé par le directeur général adjoint.

Avant de procéder aux affaires, si ces deux personnes ne sont présentes, une résolution du conseil municipal sera adoptée pour autoriser une ou des personnes à agir comme secrétaire pour cette réunion.

## **SECTION 2**

### **Déroulement des séances**

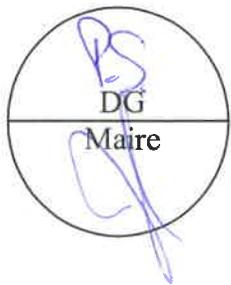
## **11. Ouverture de la séance et quorum**

### **11.1 Vérification du quorum**

Il est présumé que le quorum vérifié au début de l'assemblée dure en tout temps durant la séance, mais tout membre du conseil municipal peut demander une vérification du quorum en cours de séance.

### **11.2 Perte du quorum**

La constatation officielle d'une perte de quorum rend invalide la poursuite des délibérations, mais n'affecte pas les décisions antérieures à cette constatation.



## **12. Délibération**

Les délibérations de la séance doivent être consignées dans un procès-verbal. Seul un membre du conseil municipal peut demander à ce qu'une mention soit inscrite au procès-verbal de la séance. Le directeur général peut décider d'accepter ou non d'inscrire cette mention au procès-verbal.

## **13. Résolutions et règlements**

Pour être inscrite à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil municipal, toute résolution doit d'abord avoir été discutée lors de la séance préparatoire, à moins de situation exceptionnelle.

Seul le maire peut présenter une nouvelle résolution sans qu'elle n'ait été discutée lors de la séance préparatoire.

## **14. Règles régissant les périodes de questions**

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes de questions, l'une après l'adoption de l'ordre du jour et l'autre avant la clôture de la séance.

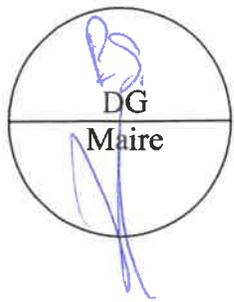
Les personnes qui désirent poser une question doivent avoir signé le registre au préalable. Le président peut accepter d'entendre une question d'une personne dont le nom ne figure pas au registre.

Les périodes de questions et les réponses ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

Aucun registre n'est nécessaire lors de la seconde période de questions. Le président de la séance demande au public s'il y a des questions.

Chaque personne dispose d'un maximum de trois (3) minutes pour formuler ses questions. Les questions doivent être formulées sous forme interrogative.

Les questions sont adressées avec respect directement au président de la séance. Seul ce dernier peut donner le droit de parole et permettre à un autre membre du conseil municipal ou à un membre de l'audience de répondre ou de prendre la parole.



Tout membre du public présent lors de la séance désirant s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant les périodes de questions et après avoir obtenu l'assentiment du président de la séance.

### **18. Utilisation d'appareils d'enregistrement**

Le président de la séance peut demander aux gens présents dans la salle de fermer tout appareil électronique, cellulaire ou autres, qui pourraient déranger les délibérations.

Seuls les membres du conseil municipal, les officiers qui les assistent ainsi que les membres du public s'adressant aux membres du conseil lors des périodes de questions, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITION FINALE**

### **19. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et abroge les règlements no 02-12 et no. 29-13.

Adoptée

20-02-3999

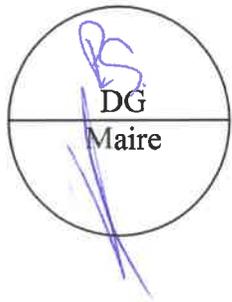
### **5.8 Vente de surplus à la suite de l'enchère municipale**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'offres pour certains véhicules et équipements lors de l'enchère municipale pour la vente de biens en surplus se terminant le 5 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'enchère, la Municipalité de Pontiac a reçu des offres pour certains véhicules et équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres ont été jugées raisonnables relativement à la valeur des biens concernés;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.



Après 30 minutes ou en raison de quelconque débordement, le président de la séance peut décider de mettre fin à la période de questions concernée.

#### **15. Règles régissant les dérogations mineures**

Une période de questions et commentaires additionnelle est prévue dans les cas d'une demande de dérogation mineure.

### **CHAPITRE IV**

#### **ORDRE ET DÉCORUM**

#### **16. Les devoirs et obligations des membres du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal ont le devoir de respecter l'ordre et le silence nécessaire au bon fonctionnement de la séance et doivent éviter tout comportement obstructif.

Les membres du conseil municipal ont droit à la liberté de parole dans le respect des règles de procédures.

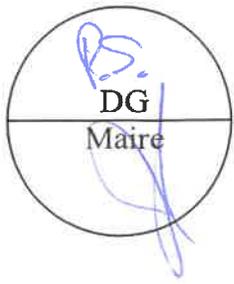
Les membres du conseil municipal doivent avoir obtenu l'assentiment du président avant toute prise de parole. Ils doivent l'avoir obtenu également avant de s'adresser directement à un autre membre du conseil municipal ou afin de pouvoir aller au-delà de leur temps de parole maximale qui est de quinze (15) minutes.

Les membres du conseil municipal doivent également obtenir l'assentiment du président avant d'adresser toute demande d'information à un membre du public.

Lorsque le vote est demandé, aucun membre du conseil municipal ne peut quitter son siège jusqu'à la levée du vote.

#### **17. Conduite des membres du public**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir d'entraver le bon déroulement de la séance en évitant tout langage grossier ou comportement indécent à l'égard de quiconque et est tenu d'obéir à toute ordonnance du président relative à l'ordre et au décorum.



**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise la vente des biens suivants aux personnes et prix ci-dessous mentionnés :

1. Ford F-150 2007 à L&J Towing pour un montant de 400,00\$
2. Ford F-150 2001 à L&J Towing pour un montant de 300,00\$
3. Aile de niveleuse à Barkley Stewart pour un montant de 500,00\$
4. Sableur Arctic à Emery Greer pour un montant de 500,00\$

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les autres équipements non vendus demeurent propriétés de la Municipalité jusqu'à la prochaine vente de surplus.

Adoptée

20-02-4000

### **5.9 Reconduction de la division des districts électoraux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité de Pontiac une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité de Pontiac remplit les conditions pour reconduire la même division;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.



**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité de Pontiac en districts électoraux.

Adoptée

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

20-02-4001

### **6.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour le chemin des Pères-Dominicains;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

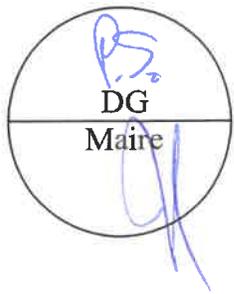
**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux routiers pour lesquels une demande d'aide financière a été octroyée sont de compétence municipale admissible au PAV;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Mme Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité de Pontiac approuve les dépenses d'un montant de 219 285,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée



20-02-4002

## 6.2 Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locales

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

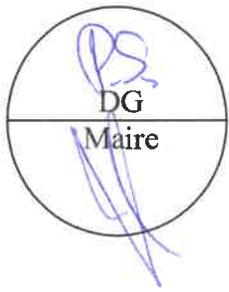
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée



20-02-4003

### **6.3 Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération des investissements sur le réseau routier local**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

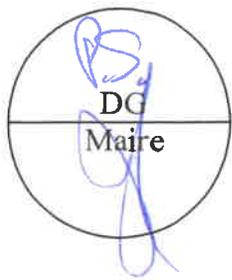
Adoptée

20-02-4004

### **6.4 Prolongation des travaux de réparation du ponceau sur le chemin Alary**

**CONSIDÉRANT QUE** la période des travaux de réparation du ponceau sur le chemin Alary avait été prolongée;

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire de faire de la surveillance des travaux durant cette période;



**CONSIDÉRANT QUE** le montant prévu dans le contrat de surveillance avec la firme QDI ne couvrirait pas toute la période de prolongation;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec la firme responsable des travaux de réparation du ponceau prévoyait des pénalités en cas de prolongation des travaux;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise l'application des pénalités prévues au contrat avec la firme responsable des travaux de réparation du ponceau.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil autorise le paiement de 11 620,00\$ plus taxes, à la firme QDI, pour ses services de surveillance des travaux.

**ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE** les fonds proviennent du montant des pénalités encourues pour le prolongement des travaux.

Adoptée

## **7. URBANISME ET ZONAGE**

### **7.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Isabelle Patry du district 5 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire no. 02-20 afin d'encadrer la construction et le lotissement sur les rues privées et les droits de passage.

### **7.2 Dépôt du projet de règlement numéro 02-20 relatif au contrôle intérimaire afin d'encadrer les nouvelles constructions et le lotissement sur les chemins privés et les droits de passages.**

### **7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 2 756 128, situé sur le chemin Tremblay**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement du lot 2 756



128 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture; puisque les activités agricoles seront maintenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

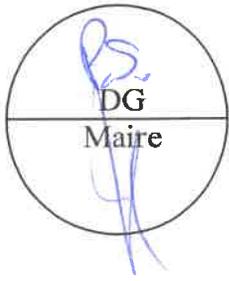
**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 60 mètres de distance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est pas demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera d'aucune façon la pratique de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme et que les deux



nouvelles propriétés foncières auront des superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2 756 128, situé sur le chemin Tremblay.

Adoptée

20-02-4006

#### **7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement du lot 2 682 978 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

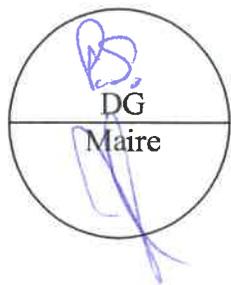
**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, puisque les activités agricoles seront maintenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes



relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 60 mètres de distance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est pas demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera d'aucune façon la pratique de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme et que les deux nouvelles propriétés foncières auront des superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie.

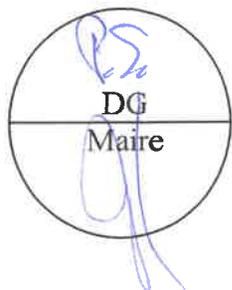
Adoptée

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

20-02-4007

### **8.1 Mise en œuvre du programme de camp de jour estival 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac, par le biais de sa Politique familiale municipale, reconnaît l'importance d'œuvrer à l'épanouissement des familles et s'est engagée à poser des gestes en faveur des familles;



**CONSIDÉRANT QUE** la Politique familiale municipale prévoit, dans son plan d'action, le maintien du service de camp de jour estival offert aux familles dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des loisirs et de la vie communautaire assurera la gestion du programme de camp de jour estival en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des loisirs et de la vie communautaire doit mettre en œuvre dès maintenant les étapes de planification et de réalisation du camp de jour 2020;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

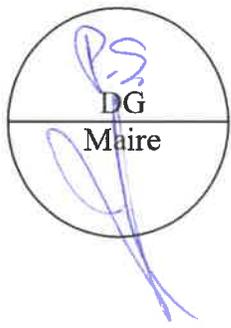
**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à disposer des montants prévus pour le camp de jour afin de mettre en œuvre le programme de camp de jour 2020.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à afficher les postes et amorcer le processus de recrutement pour les postes à combler, soit :

- Coordonnateur-trice de camp - *taux horaire 21,50\$ selon l'expérience (contrat 500 heures maximum) ;*
- Animateur-trice en chef - *taux horaire 14.50\$ (contrat 360 heures maximum) ;*
- Animateurs-trices de camp (3 postes à combler) - *taux horaire 14,00\$ (contrat 360 heures maximum) ;*
- Accompagnateur-trice pour enfant handicapé (2 postes, au besoin) - *taux horaire 14,00\$ (contrat 300 heures maximum).*

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à fixer les frais d'inscription au camp de jour à 125\$ par enfant, par semaine.

Adoptée



20-02-4008

### **8.2 Entente entre la Municipalité de Pontiac et Mme Lynn Régimbal pour la responsabilité de l'accès du gymnase à l'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Joie**

**CONSIDÉRANT QUE** *Groupe Action Jeunesse* a fait une demande afin que la Municipalité traite directement avec Mme Régimbal, sans intermédiaire, pour l'accès au gymnase de l'école Notre-Dame-de-la-Joie;

**CONSIDÉRANT QUE** le gymnase est disponible aux citoyens pour les activités sportives en dehors des heures de cours de l'école;

**CONSIDÉRANT** les fréquentes demandes pour son utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de contrôler les accès au gymnase;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité confie à Mme Lynn Régimbal la responsabilité de contrôler les accès au gymnase, selon la grille d'utilisation prévue et de rapporter à la Municipalité tout bris qui y serait constaté.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'**une somme de 90,00\$ par semaine soit accordée à Mme Lynn Régimbal pour cette responsabilité et que cette entente soit pour une période de 50 semaines (4 500,00 \$), échelonnées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette entente unilatéralement, à la suite d'un préavis de deux (2) mois.

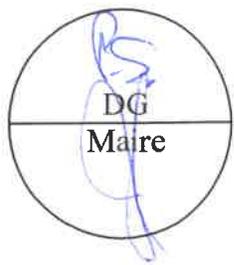
Adoptée

20-02-4009

### **8.3 Création d'un poste – concierge et entretien**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin d'entretenir et de nettoyer ses infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager ne respectaient pas les montants prévus au budget;



**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un concierge permettra à la Municipalité de maintenir des infrastructures propres et bien entretenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de ce poste permettra également d'arrimer les services des travaux publics et celui des loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre informative a été effectuée avec le représentant syndical et qu'une lettre d'entente sera signée afin d'intégrer le poste à la convention collective pour une période de mise à l'essai de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de ce poste n'engendre aucune obligation légale d'intégration permanente à la convention collective au bout de cette période de mise à l'essai de deux ans;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

**ET RÉSOLU** de créer un poste syndiqué de concierge et entretien qui travaillera sous l'autorité de la directrice des loisirs et de la vie communautaire, et ce pour une durée de deux ans.

Adoptée

20-02-4010

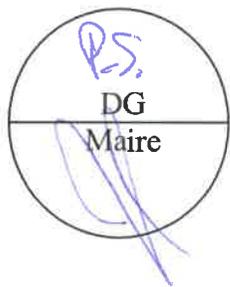
#### **8.4 Remboursement camp de jour 2009 – familles victimes des inondations**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un don provenant du camp B'Nai Brith au montant de 5 612,00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le don est destiné à aider les familles victimes des inondations et plus spécifiquement les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre a été envoyée à tous les parents du camp de jour, expliquant la démarche à suivre pour s'inscrire au programme de remboursement;

**CONSIDÉRANT QUE** trois familles respectant les critères se sont inscrites au remboursement ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

**ET RÉSOLU QU'**un nombre maximum de quatre semaines par famille sera remboursé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'**une somme de 1 500,00\$ soit attribuée aux familles inscrites au remboursement.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'**une partie de la somme restante (4 112,00\$), soit dédiée à venir en aide aux familles dans le besoin, en offrant dix semaines de camp (1 250,00\$) et d'utiliser 2 862,00\$ pour les activités du camp de jour.

**ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE** la Municipalité remercie le camp B'Nai Brith pour leur généreuse contribution.

Adoptée

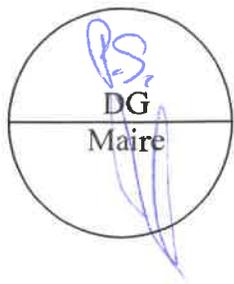
20-02-4011

### **8.5 Maintien et bonification de service de transport interurbain sur l'axe de la route 148**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines souhaitent le maintien et le développement du service de transport interurbain sur leur territoire et encouragent un meilleur arrimage entre les différents types de transport de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports (MTQ) a renouvelé, pour la période 2018-2020, son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac est admissible à la section 2.3.1 « Aide financière pour le maintien et l'amélioration de services exploités en vertu d'un permis de la Commission des transports du Québec » du volet II du PADTC, qui prévoit une aide financière du Ministère égale au triple de la contribution financière du milieu municipal, jusqu'à concurrence de 150 000,00\$ par année, par projet;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (no 16-09-2880), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole d'entente a depuis été renouvelé annuellement et arrive prochainement à l'échéance de son dernier renouvellement;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soutien financier de 140 587,00\$ a été déposée à cet effet par la MRC de Pontiac auprès du MTQ pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2019;

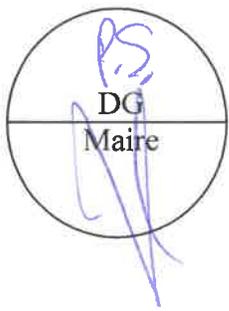
**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été approuvée par le MTQ et que le financement du service a été complété par une contribution financière de la MRC de Pontiac, de la Municipalité de Pontiac, ainsi que par les revenus de vente de titres de transport aux usagers pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 16 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une baisse significative des revenus d'usagers a été observée en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier du MTQ vient à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit d'opération prévu pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020 est de 221 441,00\$ et que le financement provincial prévoit que le MTQ triple la contribution municipale pour couvrir ce déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions financières pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020 se présentent comme suit :



Montage financier 2019-2020		
Dépenses	\$	%
Opération	261 513 \$	100%
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>261 513 \$</b>	<b>100%</b>
Financement	\$	%
MRC de Pontiac	47 627 \$	13%
Municipalité de Pontiac	23 814 \$	6%
Revenus d'usagers	40 072 \$	26%
Sub. transport interurbain MTQ	150 000 \$	56%
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>261 513 \$</b>	<b>100%</b>
<b>SOLDE</b>	<b>(0) \$</b>	

**CONSIDÉRANT QUE** la part municipale prévue pour couvrir la partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020 est de :

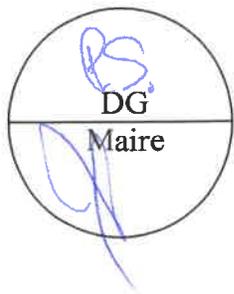
- MRC de Pontiac: 47 627,00\$
- Municipalité de Pontiac: 23 814,00\$

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Pontiac prévoit demander une aide financière au MTQ dans le cadre du programme précité pour un montant de 150 000,00\$ couvrant une partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande effectuée par la MRC de Pontiac prévoit une contribution financière de 23 814,00\$ en provenance de la Municipalité de Pontiac couvrant une partie du déficit d'exploitation pour la période allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité de Pontiac donne son appui au projet de transport interurbain et renouvelé, jusqu'au 31 décembre 2020, le



protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines, confiant à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac et invite ces dernières à faire de même.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le mandat confié à Transcollines inclus d'engager des dépenses, l'octroi de contrat, la perception de revenus d'utilisateurs et l'autorité pour effectuer toutes transactions et signer tous documents ou ententes nécessaires à la réalisation de son mandat.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil autorise la direction générale de la Municipalité de Pontiac à procéder à la signature de toutes ententes nécessaires à la réalisation du présent projet, y compris avec Transcollines et le MTQ.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la contribution financière de la Municipalité de Pontiac soit de 23 814,00\$ pour une période de 12 mois, soit du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'appuyer la demande de soutien financier de 150 000,00\$ adressée au MTQ dans le cadre de la section 2.3.1 « Aide financière pour le maintien et l'amélioration de services exploités en vertu d'un permis de la Commission des transports du Québec » du volet II du PADTC pour une période de 12 mois allant du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020.

**FINALEMENT, IL EST RÉSOLU** de poursuivre les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable et redéployer prochainement le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148.

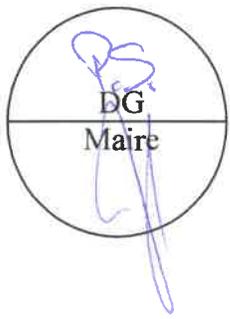
Adoptée

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom.

20-02-4012



**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20h44.

Adoptée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Said', written over a horizontal line.

M. Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Labadie', written over a horizontal line.

Mme Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*